

REMUNERATION DES APPRENTIS

GRILLES DE SALAIRE MINIMUM

ENTREPRISES GENERALES et PUBLIQUES

	- 18 Ans	18 – 20 Ans	21 – 25 Ans	+ 26 Ans
1ère Année	27 %*	43 %*	53 %*	100 %*
2ème Année	39 %*	51 %*	61 %*	100 %*
3ème Année	55 %*	67 %*	78 %*	100 %*

ENTREPRISES AGRICOLES

	- 18 Ans	18 – 20 Ans	21 – 25 Ans	+ 26 Ans
1ère Année	27 %*	50 %*	53 %*	100 %*
2ème Année	39 %*	57 %*	61 %*	100 %*
3ème Année	55 %*	67 %*	78 %*	100 %*

ENTREPRISES PAYSAGES

	- 18 Ans	18 – 20 Ans	21 – 25 Ans	+ 26 Ans
1ère Année	27 %*	50 %*	53 %*	100 %*
2ème Année	39 %*	60 %*	63 %*	100 %*
3ème Année	55 %*	70 %*	78 %*	100 %*

* Le salaire minimum de l'apprenti est calculé sur la base du Smic ou du salaire minimum conventionnel fixé par la branche, s'il est plus favorable à l'apprenti. Certains accords peuvent aussi prévoir des pourcentages supérieurs.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de votre service comptable.

Alternant déjà en apprentissage :

La rémunération est au moins égale à celle perçue lors de la dernière année de contrat ou à défaut, l'apprenti a droit au maintien de la rémunération réglementaire.

Changement d'âge :

Les apprentis passant d'une tranche d'âge à une autre (18, 21 et 26 ans) voient la majoration appliquée le 1er jour du mois suivant leur date d'anniversaire.

Echec à l'examen :

Il est possible de prolonger le contrat avec une rémunération équivalente à celle perçue lors de la dernière année.

CS et Licence Pro :

Le salaire est basé sur la 2^{ème} année de formation.

Préparation d'un diplôme équivalent (CS) :

Majoration de 15 pts aux pourcentages sous condition :
- le contrat est conclu pour préparer un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- la nouvelle formation est en lien direct avec celle du précédent diplôme ou titre précédemment obtenu,
- la durée du contrat doit être égale ou inférieure à 1 an.

Cas particuliers :

- Les apprentis travailleurs handicapé peuvent voir la durée de leur contrat d'apprentissage allongée, la rémunération perçue lors de la durée supplémentaire est celle de la dernière année du contrat majorée de 15 points.

- Les apprentis sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un contrat d'une durée de 4 ans, la rémunération de la dernière année est égale à celle de la 3ème année.

LES AIDES DE L'ETAT

5 000 € d'aides seront versées mensuellement après le dépôt de la DSN pendant la 1ère année,
6 000 € pour les personnes en Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé.